

RÈGLEMENT DE LA BOURSE D'ETUDES CFMS

Approuvé à la réunion du Conseil du 03/06/2024

Modifié à la réunion du Conseil du 26/09/2025

1. Objet

La bourse d'études accordée tous les ans par le CFMS vise à accompagner un étudiant étranger, inscrit en dernière année d'un parcours de master ou d'ingénieur en France, dans son projet d'insertion professionnelle dans le domaine de la mécanique des sols et de la géotechnique, que ce soit dans le secteur académique ou de la recherche, de la conception ou de la réalisation des ouvrages.

2. Récompenses et publication

2.1. Le montant de la bourse d'études est fixé à 2000 €.

2.2. La remise de la bourse d'études aura lieu lors d'une cérémonie organisée par le CFMS (e.g. une journée scientifique et technique, l'Assemblée Générale du CFMS ou les JNGG), par le président du CFMS.

2.3. Le prix sera annoncé par le conseil du CFMS au moins 10 jours avant la date de la cérémonie mentionnée en 2.2.

2.4. Le lauréat bénéficiera d'une adhésion au CFMS (le cas échéant au CFMS Jeunes) pour l'année civile N+1.

2.5. Le lauréat s'engage à présenter un bilan de son parcours et de ses travaux réalisés dans le cadre de sa thèse de master ou de son projet de fin d'études (PFE) lors d'une cérémonie organisée par le CFMS (e.g. une journée scientifique et technique, l'Assemblée Générale du CFMS ou les JNGG). Cette présentation sera faite de préférence en langue française.

Les conférences et présentations orales organisées par le CFMS font l'objet d'enregistrements vidéo. Les vidéos sont ensuite disponibles sur la chaîne Youtube et le site web du CFMS. En participant à cette cérémonie, le candidat accepte de fait le principe de cet enregistrement et de sa diffusion.

3. Candidature

3.1. Peuvent concourir les étudiants étrangers (de préférence francophones ou citoyens de pays francophones) régulièrement inscrits en dernière année d'un parcours de master ou d'ingénieur en France donnant la possibilité de se spécialiser dans le domaine de la mécanique des sols et de la géotechnique. Aucune limite d'âge n'est imposée.

3.2. Les candidatures à la bourse d'études du CFMS s'effectuent d'une façon générale entre octobre et novembre de l'année civile N. La date limite d'inscription précise sera fixée dans l'appel à candidature.

3.3. Seules les étudiants inscrits en dernière année d'une formation de master ou d'ingénieur pour l'année universitaire N - N+1 peuvent concourir pour l'année N.

3.4. Les dossiers de candidature sont à envoyer par le candidat au siège du CFMS par courriel (president-cfms@geotechnique.org).

3.5. Le dossier de candidature doit comporter au minimum :

- un CV détaillé,
- une copie des relevés de notes des années de Licence 3 et de Master 1 d'une formation universitaire ou de 1^{ère} et 2^{ème} années d'une formation d'ingénieur,
- le cas échéant, pour les étudiants non inscrits dans une formation française pour l'année universitaire N-1 – N, une attestation du responsable de la formation dans laquelle l'étudiant sera recruté pour l'année N – N+1,
- une lettre de motivation décrivant notamment le projet professionnel du candidat et son lien avec le domaine de la mécanique des sols et de la géotechnique,

- une présentation du budget global associé à la formation pour l'année N – N+1 incluant les différentes aides et bourses (déjà obtenues ou faisant l'objet d'une procédure simultanée).
- au minimum une lettre de recommandation académique ou une proposition de sujet de thèse de master ou de PFE (structure, nom des encadrants, dates, sujet).

4. Sélection

Le jury de sélection se réunira avant la fin de l'année N.

Chaque dossier de candidature sera présenté au jury par un rapporteur désigné parmi les membres de celui-ci.

Après analyse de l'ensemble des dossiers, le jury désignera le candidat retenu pour la bourse d'études.

5. Constitution du jury

5.1. Le jury sera nommé par le Conseil du CFMS, à l'issue d'un vote au sein du Conseil du CFMS.

5.2 Le jury sera composé de cinq membres :

- le Président du CFMS ou l'un de ses deux Vice-Présidents,
- le Président ou le Vice-Président de la Commission Scientifique et Technique,
- un représentant du CFMS Jeunes désigné par le bureau du CFMS Jeunes.
- Il sera complété de deux autres membres, désignés de préférence parmi les membres du Conseil ou de la Commission Scientifique et Technique du CFMS, de façon à équilibrer la représentation des praticiens et des académiques au sein du jury.
- A ce titre, il devra comporter a minima deux membres issus du monde académique.

5.3 Le jury est présidé par le président du CFMS ou le Président de la Commission Scientifique et Technique.

5. Gestion des situations de partialité

Les membres du jury s'engagent à juger les candidats en toute impartialité.

Tout membre du jury devra signaler dès connaissance de la liste des candidats, tout lien susceptible d'affecter son impartialité (conflits d'intérêt, liens professionnels et hiérarchiques, liens intellectuels, liens personnels, etc...) avec l'un ou plusieurs des candidats.

Le président de jury déterminera la conduite à tenir pouvant aller jusqu'au remplacement du membre du jury.

Le président de jury communiquera avant la réunion du jury un état de ces situations de partialité.

6. Rapport du jury

6.1. La bourse d'études du CFMS sera attribuée à un seul candidat.

Le jury peut recommander de ne pas attribuer la bourse, s'il estime qu'aucune des candidatures n'atteint les critères de qualité scientifique et technique requis.

6.2 Le jury appréciera en particulier les critères principaux suivants :

- a) Adéquation du projet professionnel et de formation aux domaines d'intérêt du CFMS,
- b) Excellence académique du dossier,
- c) Qualité de la présentation du dossier.

Le CFMS souhaite de préférence soutenir un étudiant francophone ou citoyen d'un pays francophone. Cependant ce critère ou celui de la langue d'enseignement (français ou anglais) ne seront considérés qu'après analyse des critères principaux et uniquement pour éventuellement départager plusieurs dossiers.

6.3. Le président du jury rédigera un rapport succinct qui sera divulgué à l'issue de la séance.

7. Modifications et omissions du règlement

Les modifications apportées au règlement sur l'attribution de la bourse d'études du CFMS, ou les décisions sur des aspects non prévus par le présent règlement, seront de la responsabilité du Conseil du CFMS.